

AR Prefecture

063-200070761-20240320-2024_A_07-AR
Reçu le 21/03/2024



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 avenue du 11 novembre – 63600 AMBERT

P.O.S.S.



PLAN d'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS
Mise en application Avril 2024
PISCINE COMMUNAUTAIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
449 D Route du Puy 63600 AMBERT

Sommaire

I.	RÔLE DU P.O.S.S.	3
II.	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	4
III.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	5
IV.	DESCRIPTIF DES LIEUX	7
	a. Descriptif des bassins	7
	b. Autres équipements	7
	c. Plan des bassins	8
V.	FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	9
	a. Fonctionnement général	9
	i. Périodes d'ouverture de l'établissement	9
	ii. Périodes d'ouverture hors petites vacances scolaires.....	9
	iii. Périodes d'ouverture petites vacances scolaires.....	10
VI.	OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE	10
VII.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS	11
	a. Principe d'organisation de la surveillance	11
	b. Définition des postes de surveillance	12
	c. Organisation de la sécurité et des secours dans l'établissement	12
	i. Prise en charge et Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins pendant le temps scolaire	12
	ii. Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins en horaire du public, en horaire de natation scolaire et en horaire d'association.....	12
	iii. Personnel désigné pour organiser l'évacuation	15
	d. Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques	15
	i. Procédure d'intervention en cas d'incendie	15
	ii. Procédure d'intervention en cas d'émanation de produits toxiques ou chimiques	16
	e. En cas d'accident dans le reste de l'établissement	16
	f. Exercices d'alarme et de secours	17
	g. Organisation des secours extérieurs	17
	h. Identification du matériel de secours disponible	17
	i. Identification des moyens de communication	17
VIII.	IDENTIFICATION DES RISQUES	18
	a. Risques chimiques	18
	b. Risques d'incendie sur machine	18

I. RÔLE DU P.O.S.S.

Le POSS est un document réglementaire obligatoire définissant le cadre de sécurité et de surveillance d'une baignade surveillée.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant. Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés. Le processus d'intervention prend en compte les éléments de sécurité active (formation et qualification des personnels) et passive (signalétique, matériel d'entraînement secourisme).

- Le positionnement et la vigilance du personnel sont prépondérants pour la prévention.
- Le facteur temps et la coordination des intervenants sont essentiels pour le déroulement optimal d'une intervention en cas d'accident.

Pour cela le POSS doit :

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel
- Intégrer les compétences et définir la mission de chacun des intervenants dans la prévention et l'intervention
- Établir un protocole d'intervention logique englobant entre - autre la prévention, l'information, le rapport
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'intervention

L'efficacité est dépendante de l'organisation de la surveillance (prévention, information...) et des procédures mises en place et acceptées par tous.

II. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

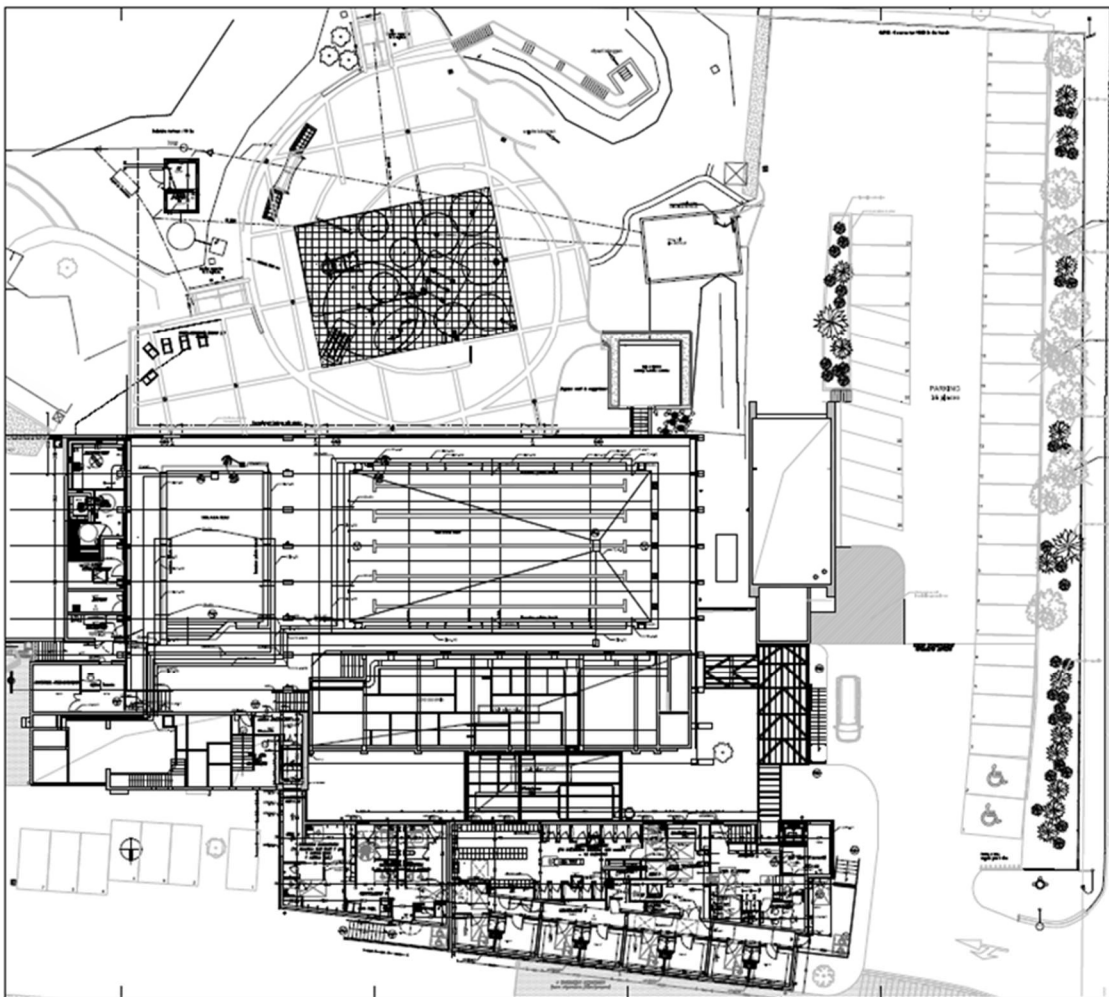
Références :

Articles D322-12 à R 322-18 du code du sport

Articles A322-12 à A322-17 du code du sport

Annexe III-10 du code du sport

Généralités : Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application le dit plan. Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins ou à l'accueil de l'établissement. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.



III. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

<u>Nom de l'établissement :</u>	Piscine Ambert Livradois Forez
<u>Adresse :</u>	Route du Puy 63600 AMBERT
<u>Téléphone :</u>	04.73.82.14.23
<u>Nom du représentant légal :</u>	Monsieur Daniel FORESTIER Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
<u>Nom du directeur d'établissement :</u>	Monsieur Thomas BARTHELEMY
<u>Classement :</u>	ERP 3 ^{ème} catégorie de type X
<u>Propriétaire :</u>	CC Ambert Livradois Forez
<u>Téléphone :</u>	04.73.72.71.40
<u>Exploitant :</u>	CC Ambert Livradois Forez
<u>Courriel :</u>	info.piscine@ambertlivradoisforez.fr
<u>Ouverture :</u>	Permanente (7j/7) sauf périodes de vidanges

Fréquentation maximale instantanée – baignade « tout public » :

Lors des créneaux « tout public », à raison de deux MNS OU 1 MNS et 1 BNSSA, la FMI peut atteindre **350 baigneurs** (1m² par baigneur), 175 spectateurs et 15 personnels dans l'établissement.

Fréquentation maximale totale : 700

FMI Scolaires « primaires et maternelles » : 60 baigneurs si respect des taux d'encadrements définis par l'éducation nationale.

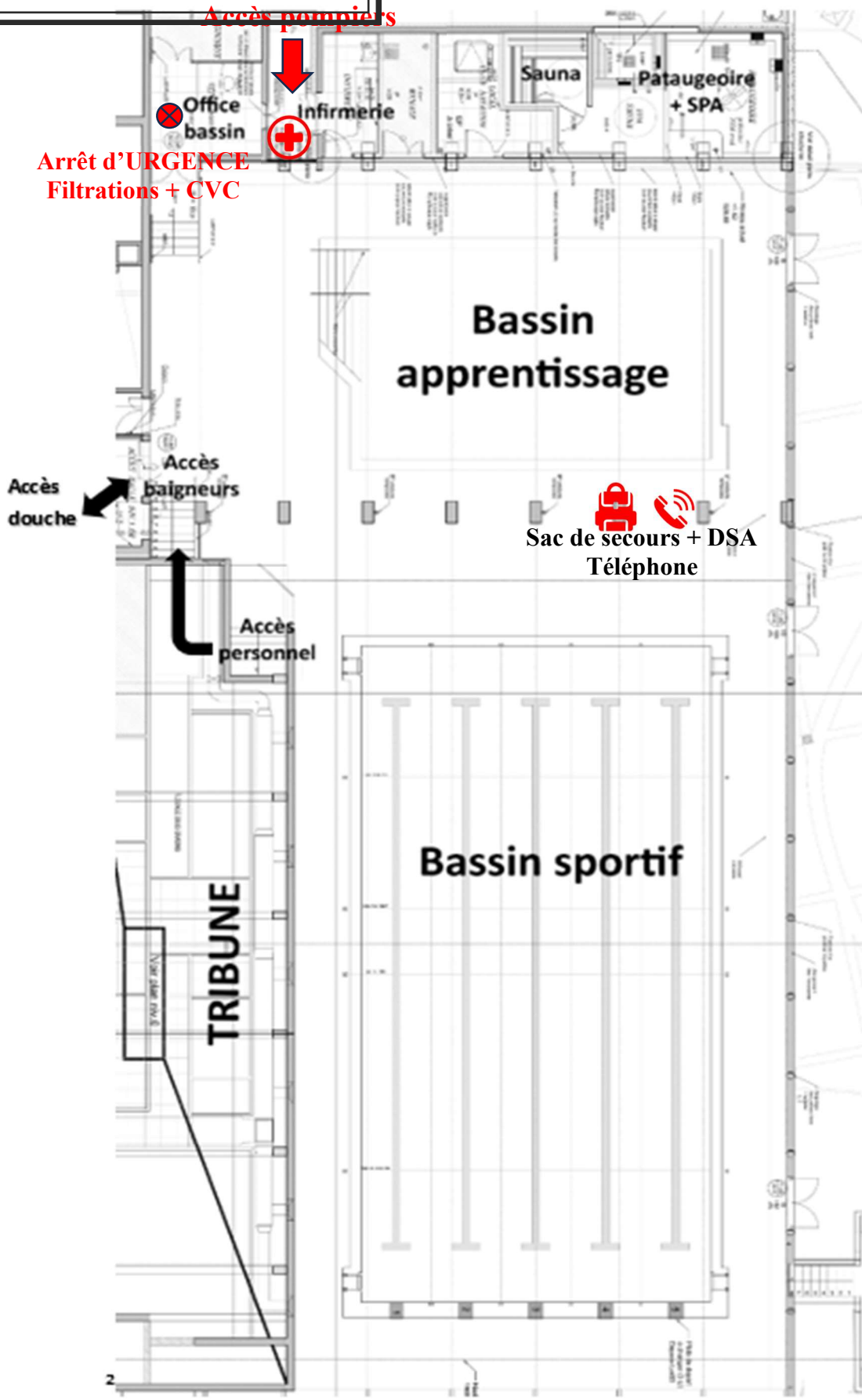
a. Descriptif des bassins

- ◆ 1 bassin d'apprentissage de 100 m² : profondeur 0,80 (côté nord) à 1,20 m (côté sud) ; longueur 12,50 m ; largeur 8 m.
Accès bassin : côté nord 0,80 = escalier. Accès bassin : côté sud 1,20 = échelle.
- ◆ 1 bassin de 25 mètres de 312,5 m² : profondeur 1,80 (côté est) à 3,15 m (côté ouest) ; longueur 25 m ; largeur 12,50 m.
5 plots de départ à 3,15 de profondeur.
Accès bassin : 2 échelles à 3,15 et 2 échelles à 1,80
- ◆ 1 pataugeoire : longueur 4,50m ; largeur 4m ; profondeur maximale 0,20m
- ◆ 1 spa 6 places : longueur 2,50m ; largeur 2m ; profondeur maximale 0,80m
Le spa est interdit au moins de 16 ans.
- ◆ Deux accès :
 - 1 accès baigneurs (par l'intérieur)
 - 1 accès visiteurs (par l'extérieur : côté gradin)
- ◆ La surveillance se fait par l'intérieur
- ◆ 1 plage entre les deux bassins (sportif et apprentissage)
- ◆ 1 zone de circulation entre le bassin d'apprentissage et l'espace « pataugeoire/spa/sauna »

b. Autres équipements

- ◆ 1 sauna d'une capacité de 6 personnes.
Le sauna est interdit aux personnes de moins de 18 ans.
L'utilisation de cet équipement se fera sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, aucune surveillance spécifique n'étant assurée par le personnel de la piscine.

Plan des bassins



a. Fonctionnement général**i. Périodes d'ouverture de l'établissement**

La piscine Ambert Livradois Forez est un établissement ouvert à l'année selon le schéma suivant :

- Période de début septembre à fin juin :
 - Ouverture 7j/7 en période scolaire,
 - Ouverture 7j/7 en petites vacances scolaires.
- Période de début juillet à fin août : ouverture 7j/7

ii. Périodes d'ouverture hors petites vacances scolaires

***Période de septembre à début juillet (selon ouverture Parc aquatique)
Horaires d'ouverture au public, aux écoles et aux associations***

	Scolaires	Public	Activités aquatiques	Associations	
				CNA	Plongée
Lundi	8H30 - 11H30 14h - 16h	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11H45 - 13H30 19H - 20H	12h15 - 13h15 16h - 19h30	/
Mardi	8h30 - 11h30 14h - 16h	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11H45 - 13H30 19H - 20H	12h15 - 13h15 17H - 20H	/
Mercredi	8H30 - 9h30	12H00 - 13H30 16H30 - 20H00	11H45 - 12h30 19h/20h	9h30 - 12h30 13h30 - 17h30	17h30-18H30
Jeudi	8H30 - 11H30 14h - 16h	12H00 - 13H30 17H30 - 20H00	11H45 - 13H30 18H - 20H	12H15 - 13h15 16h - 20H	/
Vendredi	8H30 - 11H30 14h - 15h	12H00 - 13H30	11h45-13h30 18H - 20H	15h30 - 20h	19H - 21H
Samedi	/	14H-18H	13h-13h45	/	/
Dimanche	/	9H - 12H	/	/	/

Période de début septembre à fin juin
Horaires d'ouverture au public

Lundi	11h/18h
Mardi	11h/18h
Mercredi	11h/18h
Jeudi	11h/18h
Vendredi	11h/18h
Samedi	11h/18h
Dimanche	9h/12h

VI. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel affecté à la surveillance des bassins doit effectuer une surveillance constante, quel que soit le public concerné. La surveillance doit s'exercer avec autorité. Le sifflet est l'outil de prévention et d'alerte.

Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement intérieur et la sécurité générale. Il doit être actif et vigilant. Il doit être reconnaissable par le port du tee-shirt fourni par la collectivité. Le personnel prévu au planning doit être ponctuel et ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il doit veiller à la continuité de la surveillance.

Avant l'ouverture, le personnel de surveillance qui prend son service en premier :

- Procède à une inspection rapide du bassin et du pédiluve,
- Vérifie le cahier sanitaire. Si nécessaire, procède aux analyses et remplit le cahier sanitaire,
- Vérifie le matériel minimum du poste de secours, l'oxygène et le sac d'intervention, le DSA et le note sur la main courante,
- Vérifie les lignes téléphoniques et le réseau interne avec les talkies walkies.

Le personnel de surveillance au bord du bassin ne peut en aucun cas avoir d'autre occupation (lire, téléphoner, manger, discussion d'ordre privée...).

L'heure d'évacuation du bassin ne constitue pas une fin de service.

Lors de la fermeture, le personnel de sécurité, avant de quitter l'établissement, s'assure que :

- Tous les usagers ont quitté l'établissement
 - Les talkies walkies soient arrêtés et mis en charge
 - Toutes les lumières soient éteintes et le matériel rangé
 - Les pédiluves soient vidés, robinet fermé
 - Toutes les issues soient condamnées
 - L'alarme soit enclenchée
- Sauf si présence d'une association conventionnée pour les créneaux ci-dessus.

Toutes les anomalies en rapport avec l'hygiène doivent être notées sur le cahier sanitaire et sur la main courante. Toutes les anomalies sur un autre point doivent faire l'objet d'un compte rendu oral et/ou écrit.

Afin que les MNS se maintiennent en condition physique pour l'exercice de leurs missions, l'emploi du temps prévoit une heure hebdomadaire d'entraînement (hors vacances scolaires).

La formation continue annuelle en secourisme (FC PSE1) est prévue lors de la vidange annuelle. Cette vidange permet également la mise en application de manœuvre POSS.

Tout le personnel présent participe à ces exercices.

Les plages horaires libérées de manières impromptues (absence d'une classe d'élève, fermeture technique...) permettent également de mettre à profit des révisions et entraînements ponctuels en secourisme.

Les MNS bénéficient également d'une heure hebdomadaire de révision en secourisme.

VII. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

a. Principe d'organisation de la surveillance

La surveillance est assurée de façon constante par du personnel diplômé pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le personnel est réparti selon les postes de surveillance définis sur le schéma d'organisation de la surveillance et détaillés ci-après.

Ces postes de surveillance sont des postes fixes et/ou mobiles :

- Est considéré comme poste fixe, la surveillance depuis une chaise haute,
- Est considéré comme poste mobile, une surveillance en station debout autour des bassins : le personnel sera donc amené à se déplacer autour du bassin pour assurer au mieux sa mission de prévention.

Des rotations auront lieu toutes les 20 minutes afin d'éviter les risques d'inattention et de fatigue. Ces rotations se déroulent dans la zone de séparation des deux bassins, comme indiqué sur le plan. En cas d'une fréquentation faible (inférieure à 30 baigneurs) le temps des rotations pourra être allongé, à la discrétion des MNS présents.

En référence au décret n°2023-437 du 03 Juin 2023 et l'arrêté du 03 Juin 2023 relatifs à la surveillance des établissements de baignades d'accès payants, la surveillance des bassins peut s'effectuer en autonomie par le personnel titulaire du BNSSA déclaré auprès des services de l'état.

Dans le cadre de la natation scolaire : l'activité se déroule en dehors des heures de baignade au public. Un ou deux MNS sont chargés de la surveillance (voir le tableau ci-dessous) ; ils sont exclusivement affectés à cette tâche. Un ou deux MNS peuvent intervenir en enseignement à la demande des écoles.

Pendant les créneaux durant lesquels la piscine est utilisée par les associations :

- L'association doit faire appliquer le règlement intérieur à ses adhérents,
- L'association utilisatrice doit prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer elle-même la surveillance des activités de la natation,
- L'association s'engage à remplir son obligation de moyens, tous ses adhérents étant licenciés,

Les MNS et/ou BNSSA et/ou bénévoles en charge de l'encadrement ainsi que les MNS et/ou BNSSA en charge de la surveillance doivent être présents sur les bassins avant l'arrivée de leurs adhérents.

b. Définition des postes de surveillance

Scolaires (maternelles/primaires)	Scolaires (secondaire)	Public	Associations
1 MNS par bassin occupé	2 MNS ou 1 MNS + 1BNSSA	1 MNS OU 1 BNSSA par bassin occupé	Voir les recommandations

c. Organisation de la sécurité et des secours dans l'établissement

i. Prise en charge et Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins pendant le temps scolaire

L'ouverture des portes est assurée par l'agent chargé de l'accueil. Les écoles pénètrent dans l'établissement, 15 minutes avant le temps imparti sur les bassins. Pendant ce laps de temps : les élèves sont sous l'entière responsabilité de leur professeur. Ils se rendent aux vestiaires puis attendent l'ouverture des bassins par un MNS. A noter : Les bassins sont fermés physiquement par une barrière située à la sortie des pédiluves des vestiaires.

En aucun cas, ils ne doivent pénétrer dans l'eau sans l'accord et la présence d'un ou des MNS.

À la sortie des bassins et après évacuation en direction des vestiaires, les MNS mettent une barrière pour fermer l'accès aux bassins : les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur.

En cas d'accident pendant la durée du temps imparti dans l'établissement, que ce soit au bassin ou dans les vestiaires, l'organisation des secours reste la même que celle énoncée par la suite. L'enseignant réceptionne, compte et ramène les enfants aux vestiaires.

ii. Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins en horaire du public, en horaire de natation scolaire et en horaire d'association

- *Personnel désigné pour intervenir :*

Pour tout accident corporel ou noyade, le personnel de surveillance diplômé (MNS ou BNSSA) doit intervenir.

Selon le personnel présent, la gravité du cas et le nombre de personnes nécessaires pour apporter les premiers secours, l'alerte des secours externes après détermination du bilan vital sera donnée :

- Par un MNS ou par un BNSSA si deux postes de surveillance sont ouverts,

- Situations d'organisation des secours :

- Situation à 4 MNS ou 3 MNS et 1 BNSSA.
- Situation à 3 MNS ou 2 MNS et 1 BNSSA
- Situation à 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSSA
- Situation à 1 MNS ou 1 BNSSA

- Situation à 4 MNS ou 4 MNS et 1 BNSSA en surveillance :

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 et 3 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Prend connaissance du bilan,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,

Le sauveteur 3 :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte les secours externes immédiatement,
- Retourne auprès des sauveteurs en intervention directe sur la victime pour prêter main-forte.

Le sauveteur 4 :

- Alerte l'accueil par talkie-walkie pour fermer l'entrée au public,
- Contrôle l'évacuation des bassins et ouvre la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

L'Agent d'accueil attend à l'entrée de l'établissement pour orienter les secours vers l'infirmerie.

- Situation à 3 MNS ou 2 MNS et 1 BNSSA en surveillance :

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 et 3 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Prend connaissance du bilan,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte l'accueil par talkie-walkie pour fermer l'entrée au public,
- Alerte les secours externes immédiatement,
- Retourne au soutien auprès de ses collègues sauveteurs.

L'agent d'accueil contrôle l'évacuation des bassins et ouvre la porte d'accès des secours externe située dans l'infirmerie. Une fois la porte ouverte l'agent d'accueil va à l'entrée de l'établissement pour orienter les secours vers la zone d'intervention.

-Situation à 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSSA en surveillance :

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodigue les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet et/ou la sono de la piscine,
- Alerte l'accueil par talkie-walkie et demande de fermer l'entrée au public et de venir sur les plages des bassins,
- Prend connaissance du bilan,
- Alerte les secours externes immédiatement si besoin,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime,
- Demande à l'accueil de contrôler l'évacuation des bassins et d'ouvrir la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

Situation à 1 MNS ou 1 BNSSA en surveillance :

Dans cette situation il est précisé que le sauveteur n'est pas seul dans l'établissement. Il est en position de surveillance d'un bassin, mais il figure à proximité de celui-ci une activité encadrée de type « Aquagym » ou d'une association sportive.

Un ou plusieurs agents d'accueil sont également présents et pourront apporter un soutien logistique au MNS/BNSSA.

Procédure de secours :

- Le sauveteur alerte ses collègues de travail pour demander un soutien logistique immédiat (afin d'évacuer le bassin, apporter le matériel de secours...) et intervient auprès de la victime :
- Établit le bilan vital,
- Le personnel en soutien logistique :
 - Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet, demande de fermer l'entrée au public,
 - Alerte les secours externes immédiatement si besoin,

• Contrôle d'évacuation des bassins et ouvre la porte d'accès des secours externes située dans l'infirmerie.

- Prodiges les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours,

iii. Personnel désigné pour organiser l'évacuation

Le transport et l'évacuation d'une victime sont organisés par les services des secours extérieurs. Toutefois, certains cas exigent que les sauveteurs de l'établissement immobilisent une victime et la déplacent, notamment en cas de sortie de l'eau (risque de noyade). Les sauveteurs disposent dans ce cas d'un plan dur. D'une manière générale, les victimes ne seront déplacées par le personnel que lorsque les circonstances l'obligeront.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

Les circonstances de l'accident (heure, date, détail des faits, coordonnées de la victime et des personnes l'accompagnant, ...) ainsi que les noms des personnes témoins de l'accident seront notifiés sur la main courante et contresignés par celles-ci.

d. Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques

i. Procédure d'intervention en cas d'incendie

Lors d'un déclenchement d'alarmes :

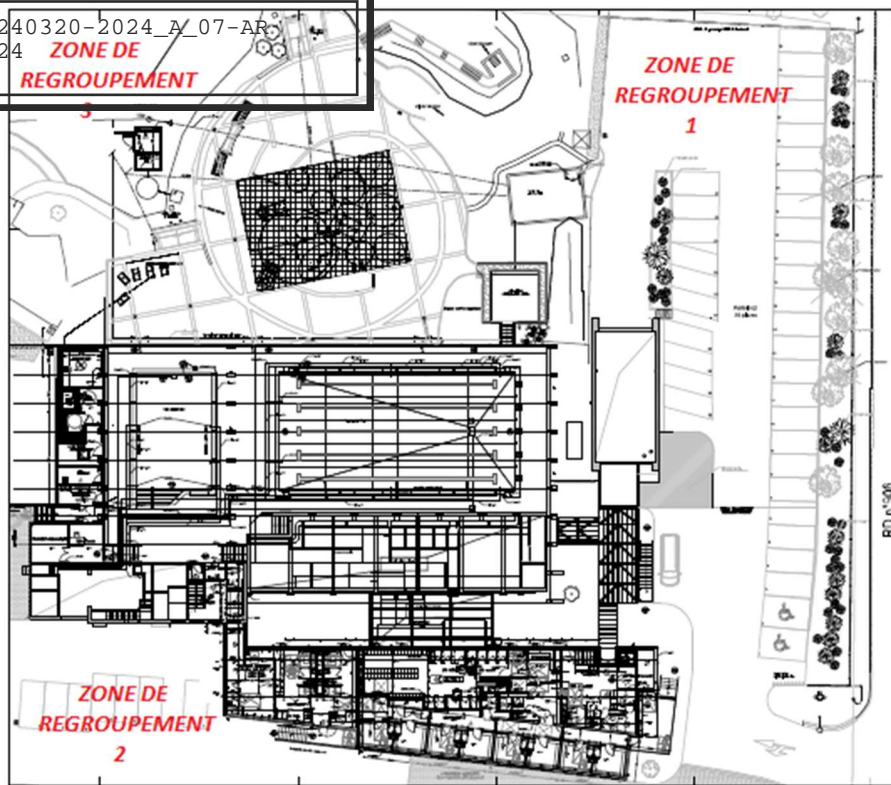
- Les MNS situés au bord des bassins rassemblent les usagers afin d'évacuer l'établissement,
- Les MNS ou les agents d'accueil préviennent les pompiers (selon la localisation du sinistre)
- Les agents rejoignent un des deux points de rassemblement du public après l'évacuation,
- Les MNS font évacuer les usagers présents dans les zones de bassins, WC et douches,
- Le personnel d'accueil procède à l'évacuation des usagers présents dans les vestiaires.

Cette évacuation doit être méthodique.

L'évacuation du public se fera en direction de 3 endroits suivant la localisation du sinistre :

- Évacuation sur les plages extérieures en cas d'incendie côté chaufferie,
- Évacuation sur le parking de la piscine côté entrée en cas d'incendie côté bassins,
- Évacuation sur le parking de la piscine côté camping en cas d'incendie côté douches.

Les usagers évacués en tenue de bain seront munis si possible de couvertures de survies.



ii. Procédure d'intervention en cas d'émanation de produits toxiques ou chimiques

En cas de fuite de chlore :

- Le personnel prévenu doit arrêter immédiatement l'aération afin d'éviter le déplacement du flux d'air pollué,
- Le personnel alerte les MNS aux bassins qui rassemblent les usagers afin d'évacuer l'établissement,
- Un MNS prévient les secours : **18**,
- Un agent se dirige muni d'un masque à gaz pour se rendre compte du sinistre et éventuellement porter secours aux personnes.

Tout le personnel participe à l'évacuation immédiate des usagers vers l'extérieur de l'établissement en respectant les mêmes procédures qu'en cas d'évacuation incendie.

e. En cas d'accident dans le reste de l'établissement

Accueil, vestiaires, toilettes et douches : les agents d'accueil constatent l'accident et avertissent les MNS ou BNSSA pour une prise en charge de la victime.

- Ils devront contacter en priorité le surveillant en pause.
- Si aucun surveillant n'est en pause, celui ou celle qui sera mobilisé devra préalablement signaler sa sortie de surveillance, ses collègues en surveillance seront chargés de s'assurer que le bassin fermé soit évacué.

Recyclage PSE 1	Exercice de Secours	Manipulation extincteur	Evacuation Incendie
1 révision annuelle de tous les MNS/BNSSA	1 exercice de secours / trimestre est réalisé en interne >> consigné dans le registre de sécurité	Formation initiale de tous les agents de la piscine	2 exercices par An : Dont 1 avant l'été >> consigné dans le registre de sécurité

Des exercices sont organisés au moins deux fois par an, afin de synchroniser l'action des sauveteurs et de l'ensemble du personnel pour gagner en efficacité et en rapidité.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

g. Organisation des secours extérieurs

Numéro d'urgence :

18 -	SAPEURS POMPIERS
15 -	SAMU
17 -	GENDARMERIE
112 -	NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN (pour les téléphones portables)

L'accès des secours externes, conformément au schéma général, se fait par la voie qui leur est réservée. Les usagers devront veiller à toujours laisser libre ces voies sous peine de poursuites.

h. Identification du matériel de secours disponible

Sur les bassins, près des chaises hautes :

- 1 matériel d'oxygénothérapie avec manomètre, débitre, ballon auto-remplisseur et masques de différentes tailles,
- 1 défibrillateur avec paires d'électrodes adultes et paires d'électrodes enfants,
- 1 couverture métallisée,
- 1 aspirateur de mucosité,
- 1 nécessaire de premiers secours, dont colliers cervicaux
- 1 saturomètre,
- 1 tensiomètre.
- 1 plan dur avec sangle araignées et immobilisateur de tête

i. Identification des moyens de communication

❖ Communication interne :

AR Prefecture

063-200070761-20240320-2024_A_07_7P
Reçu le 21/03/2024

Nom	N° interne	Ligne directe
Bureau technique	105	04 73 82 55 71
Office bassin	104	04 73 82 55 70
Poste secours	103	04 73 82 55 69
Accueil	100	04 73 82 14 23
Secrétariat	101	04 73 82 77 16

- 1 main courante pour noter les vérifications d'usage les incidents et les problèmes courants,
- 6 talkie-walkie : 2 MNS, 2 Accueil, 2 Technique.

❖ Moyens de liaison avec les services publics :

- 2 lignes téléphoniques externes (Numéroté le 0 préalablement pour obtenir une ligne externe) 1 ligne à l'accueil (04 73 82 14 23)
- 1 ligne dans le poste de secours (04 73 82 55 69)

VIII. IDENTIFICATION DES RISQUES

a. Risques chimiques

- Produits utilisés pour le traitement de l'eau :
 - Chlore = 800 litres,
 - Acide sulfurique = 300 litres,
 - Floculant = 50 litres,
 - Ultrasil 75 (200 litres) et Ultrasil 115 (200 litres) pour le lavage chimique des filtres céramiques

b. Risques d'incendie sur machine

- Local TGBT situé en niveau 0
- TD secondaire situé en niveau 1 (accueil)
- TD secondaire situé au niveau 1 (office bassin)
- Chaufferie bois situé à proximité du parking : silo à bois de 60 m³
- Chaufferie gaz situé à proximité du parking : raccordement gaz de ville
- Centrale de traitement d'air :
 - 1 située sur le bâtiment d'accueil
 - 1 située sur une plateforme métallique entre le bâtiment d'accueil et la halle bassins
 - 1 situé dans le local club de plongée en niveau 0

Fait à Ambert, le 06/03/2024

Le président, Daniel FORESTIER.

Relu et validé par :

Thomas BARTHELEMY, directeur de l'établissement

Les maîtres-nageurs et BNSSA : (date, initiales et signatures)